|  |  |
| --- | --- |
|  | **Schola Europaea**Bureau du Secrétaire généralSecrétariat Général |

Réf. : 2018-04-D-11-fr-3

Original.



Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes

Réunion des 17, 18 et 19 avril 2018 – à Tallinn (Estonie).

**Approuvées par procédure écrite no 2018/24 le 6 juin 2018**

**III. COMMUNICATIONS ECRITES**

**a) Résultat des procédures écrites auprès des membres du Conseil supérieur.** **2018-03-D-21-fr-1**

**Résultat de la procédure écrite n° 2018/01 – Décisions de la réunion non-élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes du 5 décembre 2017 (2017-12-D-15-fr-1)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 9 janvier 2018 s’achevant le 23 janvier 2018, le Conseil supérieur a approuvé les Décisions de la réunion non-élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes du 5 décembre 2017 (2017-12-D-15-fr-1).

Les décisions définitives, 2017-12-D-15-fr-2 sont publiées sur DOCEE.

**Résultat de la Procédure écrite n° 2018/02 – Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 5-7 décembre 2017 (2017-12-D-17-fr-2)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 12 janvier 2018 s’achevant le 26 janvier 2018, le Conseil supérieur a approuvé les décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 5-7 décembre 2017 (2017-12-D-17-fr-2).

Les décisions définitives, 2017-12-D-17-fr-2 sont publiées sur DOCEE.

**Résultat de la procédure écrite n° 2018/03 - Nomination de l’inspectrice hongroise pour le cycle secondaire**

Par voie de la procédure écrite lancée le 9 janvier 2018, s’achevant le 23 janvier 2018, le Conseil supérieur a approuvé de désigner **Mme Luca NEMESKÉRI** à partir du 1er janvier 2018en qualité de membre hongrois du Conseil d’inspection secondaire en remplacement de Mme Zsuzsanna NYĺRŐ.

**Résultat de la procédure écrite n° 2018/06 - Proposition d’adaptation annuelle des traitements du personnel détaché, du Secrétaire général et des chargés de cours applicable à partir du 1er juillet 2017 (2018-01-D-63-fr-2)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 8 février 2018, s’achevant le 22 février 2018, le Conseil supérieur a approuvé la proposition d’adaptation annuelle des traitements du personnel détaché, du Secrétaire général et des chargés de cours applicable à partir du 1er juillet 2017 (2018-01-D-63-fr-2).

**Résultat de la procédure écrite n° 2018/07 – Procès-verbal de la réunion non-élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes du 5 décembre 2017 (2017-12-D-45-fr-1)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 5 février 2018 s’achevant le 19 février 2018, le Conseil supérieur a approuvé le Procès-verbal de la réunion non-élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes du 5 décembre 2017 (2017-12-D-45-fr-1).

Le procès-verbal définitif « 2017-12-D-45-fr-2 » est publié sur DOCEE.

**Résultat de la procédure écrite n° 2018/13 – Adaptation du traitement pour la fonction de « Comptable Central » (2018-01-D-72-fr-3)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 26 février 2018 s’achevant le 12 mars 2018, le Conseil supérieur a approuvé le document – Adaptation du traitement pour la fonction de « Comptable Central » (2018-01-D-72-fr-3).

**Résultat de la procédure écrite : 2018/14 – Mémorandum sur l’organisation du Baccalauréat européen 2018 – Document : 2018-01-D-1-de/en/fr-2**

Par voie de la procédure écrite lancée le 28 février 2018 s’achevant le 14 mars 2018, le Conseil supérieur a approuvé le Mémorandum sur l’organisation du Baccalauréat européen 2018 (2018-01-D-1-de/en/fr-2).

Le Mémorandum sur l’organisation du Baccalauréat européen 2018 « 2018-01-D-1-de/en/fr-3 » est publié sur DOCEE.

**b) Contrats de 9 ans prolongés exceptionnellement en 2018/2019 (2018-03-D-13-fr-1)**

Le Conseil supérieur prend note de la décision prise par les Etats-membres de prolonger le détachement des enseignants repris dans la liste figurant dans le document présenté, pour une année supplémentaire, au-delà de la période de 9 ans s’achevant au 31 août 2018.

Cette disposition ne concerne que les enseignants détachés à partir de septembre 1989.

c) Mise en place du système "Risk management" (2018-02-D-32-en-2)

Le Conseil supérieur prend note du document.

d) Suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes et du Service d’audit interne de la Commission européenne (IAS) (2018-02-D-31-en-2)

Le Conseil supérieur prend note des progrès de la mise en œuvre des recommandations issues des audits accomplis depuis sa dernière réunion.

e) Situation des inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles : 1ère phase d’inscription pour l’année scolaire 2018-2019 (2018-03-D-28-fr-1)

Le Conseil supérieur prend note du document.

**IV. Points A**

Les points A suivants ont été approuvés par le Conseil supérieur :

**A.1 Nominations statutaires – Année scolaire 2018-2019 (2018-02-D-9-fr-1)**

**NOMINATION DES REPRESENTANTS DU COMITE DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

Propositions du corps enseignant, résultant d'élections qui se sont déroulées dans chaque Ecole européenne:

Les membres du corps enseignant ci-après sont désignés comme représentants du Comité du Personnel Enseignant :

**ALICANTE**: Cycle secondaire M. Jesús COLL

M. José MAS MARCO

Cycles maternel/primaire M. Philippe CHAREUN

M. John GOOSEMAN

**BERGEN:** Cycle secondaire Mme Hasse VAN BOVEN

 Mme Tish STOAKES

Cycles maternel/primaire Mme Elizabeth WHELAN

Mme Ellie LUCAS

**BRUXELLES I**: Cycle secondaire Mme Maire MAIRTIN

Mme Marie-Anne ARNOTTE

 Cycles maternel/primaire Mme Marla CANDON

 Mme Vanessa DUBOIS

**BRUXELLES II:** Cycle secondaire Mme Carina KJELSSON

 M. Matthew ASHLEY

 Cycles maternel/primaire Mme Emmanuelle CANDENOT

Mme Samantha BOULTER

**BRUXELLES III**:          Cycle secondaire      M. Nicolas MORVAN

 M. Jésus MILLOR

 Cycles maternel/primaire     Mme Nathalie NIDELET

                                                                       Mme Martina KLÍMOVÁ

**BRUXELLES IV**: Cycle secondaire                 M. Gilberto CASTORINI

M. Anthony HUDDERS

                        Cycles maternel/primaire      M. Fabien FUSCIELLO

Mme Marie-Hélène HURKMANS

**FRANCFORT :** Cycle secondaire M. Nicolas VANDERROOST

M. Alessandro ZANGROSSI

Cycles maternel/primaire M. David VAUCLIN

Mme Jacqueline O’NEILL

**KARLSRUHE:** Cycle secondaire Mme Véronique BODAINE

Mme Carita NYHOLM-ATKINSON

 Cycles maternel/primaire Mme Rebecca JOHNSON

Mme Hanna GALLINGER-ZIMOWSKA

**LUXEMBOURG I:** Cycle secondaire  Mme Sinéad O’DONOVAN

M. Peter DUNCOMBE

Cycles maternel/primaire M. Joël BARBOSA

M. Miikka HEINONEN

**LUXEMBOURG II**: Cycle secondaire M. Aibhistin O’COIMIN

 M. Christian LESOURD

Cycles maternel/primaire M. Michael HENTSCHEL

Mme Denise BLAKE

**MOL:** Cycle secondaire M. Linus WALHELM

 Mme Caroline VAN DINGENEN

Cycles maternel/primaire M. John CLAYTON

 Mme Cathy BIOT

**MUNICH:** Cycle secondaire M. Jean-Pierre DENIER

M. Jürgen SCHERB

 Cycles maternel/primaire Mme Margaretha DEN OTTELANDER

Mme Jana HESSE

**VARESE**: Cycle secondaire M. Christophe MOLLIEX

 Mme Silvia CAROZZA

Cycles maternel/primaire Mme Ersilia GIACON

Mme Clare O’CALLAGHAN

**NOMINATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Propositions des Associations de parents d'élèves: il est proposé que les parents ci-après soient désignés comme représentants des Associations de parents d'élèves dans les Conseils d'administration:

**ALICANTE:** Mme Alexia ROUILLER (Présidente)

 Mme Vanessa WITKOWSKI (Vice-présidente)

**BERGEN**: Mme Tina ERIKSEN (Présidente)

Mme Mieke JOHNSON (Vice-présidente)

**BRUXELLES I**: Mme Kathryn MATHE (Présidente)

M. Mirco BARBERO (Vice-président)

**BRUXELLES II:** Mme Francesca TUDINI (Présidente)

 M. Johan MELANDER (Vice-président affaires administratives)

**BRUXELLES III**: M. Anastassios PAPADOPOULOS (Président)

 Mme Maria SAURA MORENO (Vice-présidente)

**BRUXELLES IV** : Mme Catherine DAGUET (Présidente)

Mme Kristin DIJKSTRA (Vice-présidente affaires pédagogiques)

Mme Graziella RIZZA (Trésorière)

**FRANCFORT**: Les élections auront lieu en décembre 2018.

**Année scolaire 2017-2018 :**

Mme Delphine BRAUN (Présidente)

Mme Catherine BRODIE (Vice-présidente)

**KARLSRUHE**: Mme Debjani BASU (Présidente)

Mme Ilka VON BAUER MONTEIRO DE PAULA (Vice-présidente)

**LUXEMBOURG I:** Les élections auront lieu en juin 2018.

**Année scolaire 2017-2018 :**

M. Phil TAYLOR (Président)

Mme Helen VALENTINE (Vice-présidente pour l’administration et les finances)

**LUXEMBOURG II**: Les élections auront lieu en juin 2018.

**Année scolaire 2017-2018 :**

Mme Delphine BALLAGUY (Présidente)

M. André SCHMUTZ (Vice-président pour l’administration et les finances)

**MOL:** Les élections n’ont pas encore eu lieu

 **Année scolaire 2017-2018 :**

M. Ashok SHARDA (Président)

Mme Sarah BAATOUT (Vice-présidente)

**MUNICH:** M. Jean-Luc DUPUIS (Président)

 M. Günther KÖRBLER (Vice-président)

**VARESE:** Mme Athina PYRROU SKOULOUDIS (Présidente)

 Mme Fabrizia SCABINI et M. Osvaldo MATTANA

(Vice-présidents)

**NOMINATION DES PRESIDENTS DES CONSEILS D'INSPECTION, DES COMITES PEDAGOGIQUES ET DU COMITE BUDGETAIRE**

Selon l’article 3 du Règlement intérieur du Conseil supérieur, la présidence des Conseils et Comités devrait être assurée pendant la période du 1er août 2018 au 31 juillet 2019 par

Mme Varvara NIKA Pour le Conseil d'inspection maternel et primaire

 et pour le Comité pédagogique mixte

Mme Margarita KALOGRIDOU Pour le Conseil d’inspection secondaire

 et pour le Comité pédagogique mixte

M. Ioannis MYLONAKIS Pour le Comité budgétaire

Président du Conseil supérieur : M. Konstantinos BATSILAS

**A.2. Règlement d’application du Règlement du Baccalauréat européen - Session 2019 (2015-05-D-12-en-12)**

Le Conseil supérieur approuve les propositions d’amendements au Règlement d’application du Règlement du Baccalauréat européen pour son entrée en vigueur à la session du Baccalauréat européen de 2019.

A.3. Révision des Articles 59 à 61 du Règlement général des Ecoles européennes (2017-01-D-13-fr-7)

Le Conseil supérieur approuve la mise à jour du Règlement général des Ecoles européennes (2014-03-D-15-fr-7) concernant spécifiquement les Articles 59 à 61 du Chapitre IX – ÉVALUATION DES ÉLÈVES - RÈGLES POUR LE PASSAGE DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE.

A.4. Proposition de modification de l'Article 2 du Règlement intérieur du Comité pédagogique mixte (2018-01-D-17-en-2)

Le Conseil supérieur approuve la modification de l'Article 2 du Règlement intérieur du Comité pédagogique mixte, avec une entrée en vigueur immédiate, comme suit :

|  |
| --- |
| Article 2Le Comité pédagogique mixte se compose :- des inspecteurs des deux Conseils d’inspection, - du représentant de la Commission- du représentant de l’OEB, de la BEI, de l’EUIPO *et de* la BCE (pour les questions qui les concernent) (1)- de quatre représentants des parents (deux pour les cycles maternel et primaire, deux pour le cycle secondaire)- de quatre représentants du Comité du personnel (deux pour les cycles maternel et primaire, deux pour le cycle secondaire) - des Directeurs - de deux représentants des Directeurs Adjoints (un Directeur adjoint du cycle secondaire, un Directeur adjoint du cycle primaire)- de deux représentants des élèves.Un représentant des Directeurs, des enseignants, des parents et des étudiants des Ecoles européennes agréées sont invités en tant qu’observateurs sans droit de vote (2). D’un commun accord entre le Président et le Secrétaire général, d’autres participants peuvent être invités, en qualité d’observateur, pour des points spécifiques de l’ordre du jour.*(1): « Conformément aux dispositions des articles 28 et 29 de la Convention portant Statut des Écoles européennes, peuvent siéger au Comité pédagogique mixte : le représentant de toute organisation/institution intergouvernementale ou de toute organisation/institution régie par le droit privé avec laquelle le Conseil supérieur a signé une Convention de participation ».* *L’article 2 du présent règlement sera actualisé en conséquence.*(2) : Décision du Conseil supérieur d’avril 2013. |

A.5. Harmonisation de l’enseignement des ONL FI et SWE avec les autres ONL (2018-03-D-1-en-2)

Le Conseil supérieur approuve l’harmonisation de l’enseignement de l’ONL FI et de l’ONL SV avec l’enseignement des autres ONL, avec une entrée en vigueur en septembre 2019, compte tenu de la mise en œuvre et de la production des syllabus qui doivent encore être élaborés. L’impact budgétaire est compris dans le budget 2019 adopté.

Tous les documents en rapport avec les ONL seront adaptés en conséquence.

A.6. Adaptation du mandat donné au sous-groupe de travail "Rôle et tâches des Inspecteurs des Ecoles européennes" (2018-01-D-20-fr-2)

La Conseil supérieur approuve l’adaptation du mandat du futur groupe de travail "Rôle et tâches des Inspecteurs des Ecoles européennes", ainsi que la nouvelle composition, comme suit:

**NOUVEAU MANDAT :**

* Le sous-groupe de travail « Rôle et tâches des Inspecteurs » deviendrait un groupe de travail à part entière et travaillerait dans les limites fixées par le cadre budgétaire. Dès lors il n’y aurait pas de demande de coûts supplémentaires.
* Il serait ajouté au mandat initial, notamment la révision et l’adaptation de tous les documents concernant le rôle et la fonction des Inspecteurs au sein des Ecoles européennes tel que par exemple le document « Disposition B3 - Inspecteurs des Ecoles européennes » publié sur le site Web des Ecoles européennes.

Le groupe de travail serait également invité à émettre des recommandations en matière de nomination des nouveaux Inspecteurs, en matière de partage et gestion des tâches au sein des Conseils d’inspection, etc…

* Il est également proposé de modifier quelque peu la composition actuelle du sous-groupe de travail.

Outre la composition approuvée par le CS, l’ajout de deux Inspecteurs ainsi que l’Inspecteur grecque du cycle primaire, en qualité, entre autre, de future présidente des CI d’une part et d’inspecteur du cycle primaire d’autre part, serait nécessaire afin d’assurer une certaine pérennité des travaux. La présidence actuelle, quant à elle, terminerait ses travaux au sein de ce GT.

Il est également proposé d’inclure l’Unité Développement pédagogique lors de certaines rencontres du groupe de travail afin de le guider notamment dans le cadre de la révision de certains documents.

**NOUVELLE COMPOSITION :**

Un Inspecteur de la Présidence (EL - p)

En fonction de leurs tâches, 4 + 2 autres Inspecteurs : NL (p+s), FI (s), IRL (s), LUX (s), DE (s), CZ (p).

Le Secrétaire général adjoint/Chef de l’Unité Ressources Humaines

* Le cas échéant :

Le Chef de l’Unité Développement pédagogique, son Assistante et/ou Chef de l’Unité Baccalauréat.

L’entrée en vigueur est immédiate.

A.7. Evaluation des Directeurs adjoints des finances et de l’administration (2018-02-D-38-en-2)

Le Conseil supérieur décide d’approuver le projet du document « Règlement d’application » qui remplacera les règles actuelles définies dans le MEMO 2002-M-17 et dans le document 2012-07-D-7-fr-1.

L’entrée en vigueur est immédiate.

A.8. Conseils externes en orientation professionnelle aux Ecoles européennes (2018-01-D-46-en-2)

Le Conseil Supérieur décide d’approuver la proposition suivante :

a. La fourniture annuelle de conseils en orientation professionnelle par des conseillers nationaux externes sera organisée sous forme de visites et/ou par des moyens de communication numériques (vidéoconférence, messagerie instantanée, etc.).

b. Des conseillers nationaux formés en orientation professionnelle devront proposer ce service à toutes les Ecoles européennes.

L’entrée en vigueur est le 1er Septembre 2018. Le document 2017-09-D-27 est modifié en conséquence.

**A.9. ECOLES EUROPEENNES AGREEES**

**Rapports d'audit**

a) Rapport d'audit - Scuola per l'Europa di Parma (IT) – (2018-01-D-8-en-2)

Le Conseil supérieur approuve le rapport d’audit pour les cycles maternel, primaire et secondaire jusqu’à la S5 et pour la S6 à S7, et décide de donner mandat au Secrétaire général de renouveler d’une part, la Convention d’agrément portant sur les cycles maternel, primaire et secondaire jusqu’à la S5 et d’autre part, la Convention d’agrément supplémentaire portant sur les années S6-S7.

b) Rapport d'audit - Scuola per l'Europa di Brindisi (IT) – (2018-01-D-49-en-2)

Le Conseil supérieur approuve le rapport d’audit pour les cycles maternel, primaire et secondaire jusqu’ à la S5 et pour la S6 à S7, et il décide de donner mandat au Secrétaire général de renouveler d’une part, la Convention d’agrément portant sur les cycles maternel, primaire et secondaire jusqu’ à la S5 et d’autre part, la Convention d’agrément supplémentaire portant sur les années S6-S7.

c) Rapport d'audit - Ecole européenne de Rhein Main (Bad Vilbel) (DE) – (2018-01-D-59-en-3)

Le Conseil supérieur approuve le rapport de l’audit pour les cycles maternel, primaire et secondaire jusqu’ à la S5 et pour la S6 à S7 à l’Ecole européenne Rhein Main, Bad Vilbel. Il décide de donner mandat au Secrétaire général de renouveler, d’une part, la Convention d’agrément portant sur les cycles maternel, primaire et secondaire jusqu’ à la S5 et, d’autre part, la Convention d’agrément additionnelle portant sur les années S6-S7.

d) Rapport d'audit - Ecole internationale de Manosque (FR) – (2018-02-D-17-fr-2)

Le Conseil supérieur approuve le rapport d’audit – (Années S1-S7 du secondaire) de l’Ecole Internationale Provence Alpes Côte d’Azur à Manosque, et il décide de donner mandat au Secrétaire général de renouveler d’une part, la Convention d’agrément portant sur le cycle secondaire jusqu’ à la S5 et d’autre part, la Convention Additionnelle portant sur les années S6-S7.

e) Rapport d’audit (Maternelle-S5) - Ecole européenne de Copenhague – (2018-02-D-11-fr-2)

Le Conseil supérieur approuve le rapport d’audit (Maternelle-S5) de l’Ecole Européenne de Copenhague, et il décide de donner mandat au Secrétaire général de renouveler la Convention d’agrément pour les cycles de maternelle, primaire et secondaire (années S1 à S5).

V. RAPPORT D’ACTIVITÉ POUR L’ANNÉE 2017 DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE RECOURS DES ECOLES EUROPÉENNES (2018-02-D-42-fr-2)

Le Conseil supérieur prend note du rapport d’activités du Président de la Chambre de recours pour l’année 2017.

VI. RAPPORT ANNUEL DU CONTROLEUR FINANCIER (2018-02-D-21-en-2)

Le Conseil supérieur prend note du rapport annuel du Contrôleur financier, pour l’année 2017.

VII. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D’AUDIT INTERNE (2018-03-D-02-en-2)

Le Conseil supérieur prend note du rapport annuel du Service d’Audit interne, pour l’année 2017, sur base de l'article 46(4) du Règlement financier des Ecoles Européennes.

VIII. RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE GENERAL DES ECOLES EUROPEENNES (2018-01-D-58-fr-1)

Le Conseil supérieur approuve le Rapport annuel du Secrétaire général.

Le rapport est publié sur le site web : [www.eursc.eu](http://www.eursc.eu).

IX. RAPPORTS ANNUELS TIC :

a) Plan informatique pluriannuel pour les Ecoles européennes – (2018-01-D-79-fr-3)

Le Conseil supérieur décide :

* d’approuver le document 2018-01-D-79 « Plan Informatique 2018-2022 des Ecoles européennes»,
* de donner mandat au groupe de travail PAS pour réviser la dénomination des préparateurs IT des écoles, ainsi que leur description de fonction, à la demande du groupe de stratégie informatique.

b) Rapport sur l'enquête du Groupe de travail IT-PEDA – (2018-01-D-22-en-2)

Le Conseil supérieur prend note du rapport de l'enquête IT-PEDA. Le groupe de travail est encouragé à poursuivre ses travaux, en tenant compte des développements au niveau européen.

c) Rapport annuel TIC du chef de l’Unité Informatique/Statistiques pour l’année 2017 – (2018-02-D-41-fr-2)

Le Conseil supérieur prend note du rapport annuel TIC du chef de l’Unité informatique/statistiques pour l’année 2017 et l’approuve.

X. RAPPORT STATISTIQUE CONCERNANT LE SOUTIEN EDUCATIF ET L’INTÉGRATION DES ÉLÈVES PRESENTANT DES BESOINS ÉDUCATIFS SPÉCIFIQUES DANS LES ÉCOLES EUROPÉENNES POUR L’ANNÉE 2016-2017- (2017-11-D-24-en-3)

Le Conseil supérieur prend note du rapport statistique concernant le soutien éducatif et l’intégration des élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques dans les écoles européennes pour l’année 2016-2017.

Le document est publié sur le site web : [**www.eursc.eu**](http://www.eursc.eu).

**XI. POINTS B**

B.1. EXERCICE ANNEE 2016

a) Décharge de Conseils d’administration et du Secrétaire général pour l’exécution du budget 2016 (2018-03-D-03-en-3)

Le Conseil supérieur a décidé, avec le vote négatif de la Commission européenne, de:

* donner décharge aux ordonnateurs et aux Conseils d’administration des Ecoles européennes, ainsi qu’à l’ordonnateur du BSG et au Secrétaire général, pour ce qui concerne la section budgétaire du Secrétariat général.

B.2. Budget rectificatif no 1/2018 (2018-03-D-4-en-2)

Le Conseil Supérieur adopte le budget rectificatif 1/2018, à l’unanimité.

B.3. Analyse juridique de la procédure budgétaire 2018 - (2018-02-D-30-en-2)

*Lors de sa réunion des 17 au 19 avril 2018, le Conseil supérieur des Ecoles européennes a discuté de la procédure budgétaire 2018.*

*Sur la base de ces discussions et conformément à l’article 13 de la Convention portant Statut des Ecoles européennes, le Conseil supérieur :*

* *souligne l’importance d’une procédure budgétaire transparente qui vise à garantir la pérennité du système des Ecoles européennes,*
* *insiste sur l’importance des Conseils d’administration et du Comité budgétaire dans le processus d’élaboration du projet de budget des Ecoles européennes,*
* *reconnaît l’intérêt pour les Ecoles européennes d’adopter le budget définitif des Ecoles dans les meilleurs délais et ce, en vue des procédures budgétaires de la Commission européenne, ainsi que des organisations visées aux articles 28 et 29 de la Convention,*
* *encourage le Bureau du Secrétaire général à consulter notamment la Commission européenne, ainsi que les organisations visées aux articles 28 et 29 de la Convention avant de transmettre le projet de budget au Comité budgétaire et au Conseil supérieur et ce, afin de faciliter le processus de décision au sein du Conseil supérieur,*
* *encourage la Commission européenne, ainsi que les organisations visées aux articles 28 et 29 de la Convention à intégrer de manière adéquate dans leurs procédures budgétaires les contributions au budget des Ecoles européennes qui sont prévues et d’informer les membres du Conseil supérieur en cas de divergences potentielles entre l’estimation de la contribution figurant dans l’avant-projet de budget et la contribution définitive au budget des Ecoles européennes qui est prévue,*
* *insiste sur la nécessité d’assurer la cohérence tout au long de la procédure budgétaire,*
* *encourage en ce sens ses membres à s’aligner tout au long de la procédure budgétaire sur la position de leurs représentants au sein des autorités budgétaires, dont notamment le Conseil de l’Union européenne et son Comité budgétaire.*

B. 4. Plan d’action pour la protection des données (2018-02-D-34-en-2)

Le Conseil supérieur prend note du plan d’action relatif à la protection des données.

**B.5. BUDGET 2019 DES ECOLES EUROPEENNES :**

a) Créations/Transformation/Suppressions de postes du Personnel administratif et de service (2018-03-D-5-en-4)

Le Conseil supérieur décide d’approuver la **création** de postes suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Tableau 2 : Chargés de sûreté et de sécurité** |  |
|  |  |
| *Ecole* | *Postes* |
| Bergen : Chargé de sûreté et de sécurité | 0,5 |
| Francfort : Chargé de sûreté et de sécurité | 0,5 |
| Karlsruhe : Chargé de sûreté et de sécurité | 0,5 |
| Luxembourg I : Chargé de sûreté et de sécurité | 0,5 |
| Luxembourg II : Chargé de sûreté et de sécurité | 0,5 |
| Mol : Chargé de sûreté et de sécurité | 0,5 |
| Munich : Chargé de sûreté et de sécurité | 0,5 |
|  |
| **Tableau 3 : Centralisation de la Gouvernance financière** |  |
|  |  |
| BSG : Comptable (Assistant(e) du Secrétaire générale)  | 1,0 |
| BSG : Comptable | 0,5 |
| BSG : Assistant(e) Contrôle interne | 1,0 |
|  |  |
| **Tableau 4 : Autres postes au BSG** |  |
|  |  |
| Assistant(e) Passation des marchés | 1,0 |
| Coordinateur exécutif auprès du SG (1) | 1,0 |
| Assistant(e) informatique | 1,0 |
| (1) Poste de détaché |  |
| **Tableau 5 : Nouveaux locaux de Munich (4 mois)** |  |
|  |  |
| Munich : Technicien | 1,0 |
| Munich : Commis | 0,5 |
| Munich : Réceptionniste | 0,5 |
| Munich : Infirmière | 0,5 |
|  |  |
| **Tableau 7 : Préparateurs informatiques**  |  |
| Bruxelles III : Préparateur informatique | 0,5 |
|  |  |
| **Tableau 8 : Autres postes demandés** |  |
| Bruxelles IV : Secrétaire | 0,5 |
| Bruxelles I –Berkendael : Psychologue | 0,5 |
| **Total** | **13,0** |

Le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suède s’abstiennent.

Remarque : Le Conseil supérieur prend note de la réduction du budget adopté par les autorités budgétaires d’un montant équivalent à 4,5 postes.

Le Conseil supérieur a réduit pour l’année de 1 poste ses créations de postes PAS et s’engage à réduire de 1,5 postes les créations pour l’année 2020 et de 1 poste pour l’année 2021.

b) Fonctions du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint des Ecoles européennes
 (2018-04-D-5-en-1)

Les membres du Conseil supérieur, à l’exception de la France qui vote contre, décident :

* de créer un poste de « coordinateur/conseiller exécutif » visant à appuyer et servir directement le Secrétaire général ; et
* que ce poste est à pourvoir par du personnel détaché.

Le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suède s’abstiennent.

c) Avant-projet de budget 2019 des Ecoles européennes (2018-03-D-6-en-2)

Le Conseil supérieur valide la proposition du Comité budgétaire et décide d’approuver les avant-projets de budget 2019 des Ecoles européennes et du Bureau du Secrétaire général.

Les incidences financières des créations de postes sont intégrées dans la proposition de Budget 2019 et les montants concernés sont adaptés.

Le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suède s’abstiennent.

B.6. Contrôle du niveau des compétences linguistiques lors de la procédure de recrutement des personnels enseignants et d’éducation, locuteurs non natifs (2018-01-D-65-en-2)

Sous réserve des modifications présentées en séance, le Conseil supérieur approuve le document concernant le contrôle du niveau des compétences linguistiques lors de la procédure de recrutement des personnels enseignants et d’éducation, locuteurs non natifs. L’entrée en vigueur est immédiate.

Le document 2018-01-D-65-en-3 annule et remplace le document 2008-D-3510-fr-5.

B.7 ECOLES EUROPEENNES AGREEES

Rapport du Groupe de Travail Ecoles Européennes Agréées (2018-03-D-30-fr-1)

Le Conseil supérieur décide :

1. d’accueillir favorablement le rapport du Groupe de travail « Écoles européennes agréées », qui doit guider les travaux futurs ;
2. de mandater le groupe de travail « Présidence » élargi, (DE – ET – EL – ES – FR – CE), afin compléter le travail sur le mandat : « neutralité des coûts ».
3. de prolonger le mandat du Groupe de travail, de façon à compléter les travaux conformément aux lignes mentionnées dans le rapport, pour les autres mandats ;

Rapport d'audit - Ecole européenne d'Héraklion (EL) (2018-01-D-7-en-2)

Le Conseil supérieur approuve le rapport d’audit pour les cycles maternel, primaire et secondaire jusqu’ à la S5 et pour la S6 à S7 à l’Ecole d’enseignement européen d’Héraklion, mais il prend note des remarques négatives encore une fois émises par les membres de l’audit et des informations ultérieures demandées par le Secrétaire général à l’école, conjointement avec les Autorités grecques.

Le Conseil supérieur décide de donner mandat au Secrétaire général afin de renouveler d’une seule année la convention d’agrément et d’organiser un audit pour les cycles maternel, primaire et secondaire jusqu’ à la S5 et pour la S6 à S7, dès la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Supérieur attire l’attention des Autorités grecques sur le fait qu’un renouvellement de la convention d’agrément sera encore possible seulement si des avancements pourront être constatés sur les recommandations émises par l’audit de cette année.

Rapport d'audit - Ecole européenne de La Haye (Rijnlands Lyceum - NL) (2018-01-D-60-en-2)

Le Conseil supérieur approuve le rapport d’audit pour les années S6-S7, et il donne mandat au Secrétaire général de signer la Convention additionnelle portant sur les années S6-S7.

Le Conseil Supérieur prend note de la remarque avancée par le Comité Pédagogique Mixte quant à l’offre de L1 aux élèves sans section linguistique (SWALS).

**Dossiers de conformité :**

1. **Dossier de conformité - EEA Lille (FRANCE) (2018-01-D-50-fr-3)**

Le Conseil supérieur a pris note et il émet un avis favorable sur le dossier de conformité de l’EEA de Lille, présenté en tant que deuxième étape dans la procédure d’agrément. Il décide de donner mandat au Secrétaire général afin d’organiser un audit.

1. Dossier de conformité - EEA Edward Steichen Clervaux (LUXEMBOURG) (2018-01-D-51-fr-2)

Le Conseil supérieur a pris note et il émet un avis favorable sur le dossier de conformité de l’école Edward Steichen Clervaux, pour les années S1 à S5 du cycle Secondaire (le dossier pour les années S6-S7 sera soumis séparément en temps voulu), présenté en tant que deuxième étape dans la procédure d’agrément. Il décide de donner mandat au Secrétaire général afin d’organiser un audit.

c) Dossier de conformité - EEA Junglinster (LUXEMBOURG) (2018-01-D-52-fr-3)

Le Conseil supérieur a pris note et il émet un avis favorable sur le dossier de conformité de l’école de Junglinster, pour le cycle primaire, et les années S1 à S5 du cycle Secondaire (le dossier pour les années S6-S7 sera soumis séparément en temps voulu), présenté en tant que deuxième étape dans la procédure d’agrément. Il décide de donner mandat au Secrétaire général afin d’organiser un audit.

d) Dossier de conformité - EEA Mondorf-les-Bains (LUXEMBOURG) (2018-01-D-53-en-3)

Le Conseil supérieur a pris note et il émet un avis favorable sur le dossier de conformité de l’école de Mondorf-les-Bains, pour les cycles maternel et primaire, et les années S1 à S5 du cycle Secondaire (le dossier pour les années S6-S7 sera soumis séparément en temps voulu), présenté en tant que deuxième étape dans la procédure d’agrément. Il décide de donner mandat au Secrétaire général afin d’organiser un audit.

e) Dossier de conformité – EEA Ljubljana (SLOVENIE) (2018-01-D-10-en-2)

Le Conseil supérieur a pris note et il émet un avis favorable sur le dossier de conformité de l’école de Ljubljana, pour les cycles primaire et secondaire, présenté en tant que deuxième étape dans la procédure d’agrément. Il décide de donner mandat au Secrétaire général afin d’organiser un audit.

B.8. Compte rendu sur l’évolution récente de l’accord de répartition des coûts (« cost-sharing ») (2018-03-D-7-en-2)

Le Conseil supérieur a pris note du compte rendu sur l’évolution de l’application de l’accord de répartition des coûts. Le Conseil supérieur donne mandat au groupe de travail « Présidence » élargi, (DE – ET – EL – ES – FR – CE) afin d’en discuter et de proposer des solutions.

B. 9. Deuxième rapport du groupe de travail « Brexit » (2018-02-D-37-en-2)

Le Conseil supérieur approuve les recommandations du deuxième rapport du groupe de travail « Brexit ». Il donne mandat au GT pour poursuivre les travaux et présenter un autre rapport en décembre.

Le Royaume-Uni s’abstient.

B.10. Proposition de Politique linguistique des Ecoles européennes (2018-01-D-9-en-3)

Le Conseil supérieur prend note des avis formulés par le Conseil d’inspection mixte (CIM), le Comité pédagogique mixte (CPM) et le Comité budgétaire et se réjouit des progrès accomplis. Au cours de cette réunion, le Conseil supérieur approuve la prolongation du mandat du groupe de travail afin que celui-ci puisse achever la politique. Les délégations encouragent le groupe de travail à produire une analyse détaillée des incidences financières et relatives aux ressources humaines de la politique linguistique, à élaborer un plan de mise en œuvre réaliste et raisonnable pour l’ensemble de la politique, et (en adoptant une approche globale) à étudier plus en détail les conséquences des trois propositions concrètes :

a) L’allongement de la liste de Langues II pour y ajouter les langues des pays sièges (HCL) ;

b) Le renforcement de la sensibilisation des enfants de maternelle aux langues ; et

c) L’octroi du statut d’élève SWALS aux élèves de Catégorie III et la permission pour ces élèves de se joindre au cours de Langue I existant correspondant à leur langue dominante, pour autant que cela n’engendre pas de coût supplémentaire pour le système.

B. 11. b) Recrutement et maintien du personnel hautement qualifié : réflexion sur la compétitivité de la fonction Administrative et de gestion au Bureau du Secrétaire général (2018-03-D-8-en-2)

Les membres du Conseil supérieur ont examiné le document, et ils donnent mandat au groupe de travail PAS afin de combiner la réflexion sur une grille salariale unique et la révision des salaires du personnel administratif et de service, qui doit se faire conformément à l’article 25 du Statut du PAS.

B.12. Projet de modifications du Statut des chargés de cours (2018-01-D-56-en-3)

Le Conseil supérieur décide d’adopter les modifications du Statut des Chargés de Cours qui entrent en vigueur le 1 septembre 2018.

B.13. Représentation du personnel enseignant des Ecoles européennes
(2018-01-D-44-en-3)

Le Conseil supérieur décide d’approuver la représentation unique du personnel enseignant, et adopte la proposition figurant en annexe I du document 2018-01-D-44-en-3.
Les nouvelles règles entrent en vigueur le 1 septembre 2018.

B.14. Révision de la décision du Conseil supérieur concernant les « Structures internes dans les cycles Maternel, Primaire et Secondaire » (2018-03-D-32-en-1)

Le Conseil supérieur décide d’adopter les modifications des « Structures internes aux cycles maternel, primaire et secondaire » illustrées dans l’annexe I.

*En outre, le Conseil supérieur autorise les Conseils d’administration des Ecoles à déroger au mode de calcul défini dans le chapitre « Structures internes ». Une telle dérogation nécessitera une décision unanime du Conseil d’administration.*

Ces décisions devront être revues d’ici avril 2019.

B.15. Projet de Calendrier des réunions pour l’année scolaire 2018/2019
(2018-03-D-20-fr-1)

Le projet de Calendrier des réunions pour l’année scolaire 2018/2019 sera présenté aux membres du Conseil supérieur par procédure écrite.

**ANNEXE I**

**Structures internes aux cycles maternel, primaire et secondaire**

**Document approuvé par le Conseil supérieur lors de sa réunion des 17, 18 et 19 avril 2018**

Lors de sa réunion des 17 au 19 avril 2018, le Conseil supérieur a approuvé l’Annexe révisée au document 2011-01-D-33 concernant les Structures internes des Ecoles européennes.

Selon les principes de la réforme, les écoles doivent organiser leur gestion administrative et pédagogique de manière claire et transparente, et les tâches et responsabilités de chacun doivent être clairement communiquées à l’ensemble de la communauté scolaire.

L’Annexe révisée reflète l’évolution des fonctions du personnel directeur des écoles et la nécessité d’aider les écoles à gérer leur qualité pédagogique.

La décision du Conseil supérieur sera revue d’ici avril 2019 dans le cadre des discussions en cours relatives à la création d’un « cadre intermédiaire ». Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes du Conseil supérieur concernant les Structures internes et les décharges horaires.

**~~1. Représentants du Comité du personnel~~**

~~Les décharges suivantes sont octroyées aux membres du Comité du personnel :~~

~~La décharge hebdomadaire pour le représentant du maternel/primaire s’élève à trois heures et pour le représentant de l’école secondaire, à trois périodes.~~

~~Une décharge supplémentaire est octroyée au représentant du maternel/primaire (une heure) et au représentant du secondaire (une période) des Ecoles comptant plus de 2000 élèves.~~

~~L’Ecole exerçant la présidence annuelle bénéficie d’une décharge supplémentaire d’une heure (en primaire) et d’une période (en secondaire).~~

~~Le Secrétaire général peut octroyer au secrétaire du Comité du personnel une décharge qui s’ajoute à celle octroyée à tous les membres du Comité du personnel. Le secrétaire du Comité du personnel peut bénéficier au total d’une décharge de maximum cinq périodes par semaine dans le cas d’un enseignant de l’école secondaire et cinq heures par semaine dans le cas d’un enseignant de l’école maternelle/primaire.~~

**~~2.~~ 1. Structures internes**

Les écoles peuvent nommer des coordinateurs dans les domaines prioritaires, dans les limites des ressources totales allouées aux structures internes. Chaque mission doit faire l’objet d’une description de tâches claire comprenant les responsabilités du coordinateur nommé.

La répartition des décharges est réalisée de manière transparente.

Chaque année, en septembre/octobre, le directeur de l’école présente au Conseil d’administration l’usage qui est fait des ressources des Structures internes.

Un chargé de cours peut être désigné pour cette tâche à la place d’un enseignant détaché, mais le nombre global d’heures ou de périodes accordé au titre des structures internes ne doit pas dépasser le cadre donné.

Les décharges statutaires octroyées aux représentants du **Comité du personnel enseignant** ainsi que les décharges spécifiques pour les tâches au niveau du système des Ecoles européennes (voir point ~~3~~2 ci-dessous) ne sont pas comprises dans le total des ressources des Structures internes d’une Ecole.

**~~2~~1.1. Méthode de calcul des Structures internes**

La méthode de calcul proposée consiste à octroyer 1 heure de Structures internes aux écoles maternelles et primaires par **65** élèves. Cela comprend la coordination de cycle, la coordination de matière **et les tâches confiées aux référents de matière**~~, ainsi que la coordination LS, SEN et SWALS~~.

La méthode de calcul proposée pour le cycle secondaire consiste à octroyer 1 période de Structures internes pour **40** étudiants au cycle secondaire. Cela comprend ~~les décharges pour~~ la coordination de cycle, la coordination de matière **et les tâches confiées aux référents de matière,** ~~la confection des horaires ainsi que la coordination LS, SEN et SWALS~~.

Les écoles secondaires comptant plus de 1000 élèves bénéficient de six périodes supplémentaires de Structures internes.

**~~2~~1.2. Coordination LS, SEN et SWALS**

Le temps de coordination consacré au LS, aux SEN et aux SWALS varie d’une école à l’autre.

Les missions et les responsabilités des coordinateurs LS, SEN et SWALS sont définies dans les documents (2012-05-D-14-fr-7 Politique et 2012-05-D-15-fr-8 Document procédural) approuvés par le Conseil supérieur ou le Comité pédagogique mixte. L’octroi de décharges horaires pour la coordination LS, SEN et SWALS relève **de la ligne budgétaire spécifique prévue pour le soutien éducatif** ~~des ressources des Structures internes de l’école~~, de sorte que les écoles puissent répartir ces tâches en fonction des besoins locaux.

**~~3~~ 2. Tâches spécifiques au niveau du système**

**~~3~~ 2.1. Intermath**

Un enseignant chargé du secrétariat et de l’administration d’Intermath peut bénéficier d’une décharge de six heures d’enseignement. Ces coûts sont intégralement pris en charge par le fonds Intermath.

Tous les coûts relatifs à la production, à l’emballage et à la distribution des fiches Intermath sont pris en charge par le fonds Intermath.

**~~3~~ 2.2. EUROBIO et les fiches de Sciences intégrées**

Les anciennes décisions concernant la coordination des fiches EUROBIO et des fiches de Sciences intégrées ont été annulées.

1. **Orientation professionnelle**

Les Ecoles doivent se référer au document 2011-09-D-36-fr-6, approuvé par le Conseil supérieur lors de sa réunion d’avril 2012, et au Mémo 2012-06-M-1, qui clarifie les décisions du Conseil supérieur prises à ce sujet.

Décisions du Conseil supérieur relatives au document 2011-09-D-36-fr-6 (réf. des Décisions : 2012-04-D-9-fr-3) :

1. Une décharge d’une période par section linguistique à l’école secondaire pour assumer les tâches d’orientation professionnelle ;
2. Fixer à 130 € ou 260 € le montant de la contribution réclamée aux élèves de S7 demandant le traitement spécial des demandes d’inscription dans l’enseignement supérieur, afin de couvrir les coûts qui y sont liés.